

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BOZOULS

N° 54 L'an deux mille vingt-six
 Le vingt-neuf juin
 Le conseil municipal de la commune de Bozouls
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de
 Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22

Présents : Mmes CABROLIER, CANCELÉ, CASTELBOU, DELLUS, GALAN, GAUTHIER,
HYGONENQ, JACQUESON, LEMARCHAND
MM. BARRAL, BARRILLIO, BERTRAND, BOUQUIER, CALMELLY,
COMBET, COSTES, FOULQUIER, RAMES, SYCH

Pouvoirs : Franck MEZY a donné pouvoir à Jean-Luc CALMELLY
 Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL
 Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Robert COSTES

Excusée : Sonia BOYER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Monsieur Hans BERTRAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 instituant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les dispositions réglementaires relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la commune de Bozouls est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment les mouvements de terrain, les inondations, le transport de matières dangereuses ainsi que les autres risques recensés dans les documents de prévention applicables à la commune ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir, d'organiser et de coordonner les mesures nécessaires pour assurer l'information, l'alerte, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde permettant d'organiser la gestion de crise et la protection des populations ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Bozouls ;
- Émet un avis favorable à sa mise en œuvre ;
- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde sera arrêté et mis en application par Monsieur le Maire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié le 17 10 7 13 26

Et affiché le 17 10 7 13 26

Pour copie conforme,

Le Maire

J.L. CALMELLY



Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »